



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Marseille, le **15 JAN. 2020**

**AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MISE EN PLACE
DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE D'UN KILOMÈTRE AUTOUR DU SITE DE LA
SOCIÉTÉ PROTEC DES MÉTAUX D'ARENÇ (PMA)
DANS LE 15^{ème} ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE**

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 15 janvier 2020, il sera procédé à une prolongation de la durée d'enquête portant sur l'instauration d'un projet de servitudes d'utilité dans un rayon d'un kilomètre autour du site de la société PROTEC MÉTAUX D'ARENÇ (PMA) 540 chemin de la Madrague-Ville dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Par conséquent, la durée de l'enquête publique prescrite initialement **du vendredi 20 décembre 2019 au vendredi 24 janvier 2020 inclus est prolongée de 14 jours jusqu'au vendredi 7 février 2020 inclus.**

A cet effet, Monsieur Pierre LEMERY, Ingénieur constructions mécaniques et génie civil, commissaire enquêteur assurera de nouvelles permanences, afin de recevoir les observations du public, aux adresses et dates ci-après :

- **Mairie du 8^{ème} secteur (15 et 16^{ème} arrondissement de Marseille)
Parc François BILLOUX
246 rue de Lyon
13015 MARSEILLE**

- le mercredi 29 janvier 2020 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 7 février 2020 de 13h30 à 16h30

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône:

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Marseille>

ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-pma/>

Ces documents ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Marseille à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20 ainsi qu'à la mairie des 15 et 16^{ème} arrondissement de Marseille service Urbanisme 246 rue de Lyon 13015 Marseille, **jusqu'au vendredi 7 février 2020 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes ouverts dans les lieux concernés ci-dessus aux horaires d'ouverture.

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h15 – bureau 420 – tel. 04.84.35.42.76 ou 42.60)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille siège de l'enquête à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13002 Marseille, ou par courrier électronique à l'adresse : **pref-ep-pma@bouches-du-rhone.gouv.fr** (capacité maximum 5MO par envoi) ainsi que sur la messagerie du registre dématérialisé à l'adresse suivante : **enquete-publique-pma@democratie-active.fr**

La personne responsable de ce dossier pour la société PROTEC METAUX D'ARENC est : Monsieur Eric BONNANS Président Directeur Général tél. 04.91.03.94.94

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique, assorti des parcelles et plans concernés, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT